



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.01**

D016.01 – Changement de salle pour les réunions du Conseil municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actuelle salle du Conseil municipal, située à l'Hôtel de Ville de Luçon, 1 rue de l'Hôtel de Ville, prévue pour une capacité d'accueil de 33 personnes s'avère sous-dimensionnée pour accueillir de manière convenable les élus, les Services municipaux nécessaires à la bonne tenue des séances, la prise d'image, ainsi que les luçonnais qui souhaitent assister aux Conseils,

Considérant que le contexte actuel de la crise liée à la COVID-19 doit nous inciter à privilégier des espaces plus adaptés pour garantir une organisation durable des réunions d'Assemblée à venir,

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil d'organiser les prochaines séances dans la salle nouvellement nommée « salle des Assemblées » (salle anciennement dénommée « salle des mariages »), sise 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, prévue pour une capacité de 45 personnes en séance de Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE le transfert de la salle du Conseil municipal, pour les séances dans la salle nouvellement nommée « salle des Assemblées » (salle anciennement dénommée « salle des mariages »),

PRECISE que cette modification sera explicitement mentionnée sur les convocations aux conseillers municipaux et fera l'objet d'une information auprès de la population par voie de presse, affichage et publication sur le site internet.

PRECISE que cette modification n'a aucun impact pour la célébration des mariages et que ceux-ci continueront à se célébrer dans cette salle.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon,



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 085-218501286-20211125-D016_02-DE



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.02**

D016.02 – Approbation de l'étude de la dynamique commerciale et des potentiels de développement, et de la demande de son cofinancement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant le programme Petites Villes de Demain visant à donner aux élus des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques,

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de Luçon, Petite Ville de Demain pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire un territoire démonstrateur des solutions inventées au niveau local,

Considérant un appui global en ingénierie, notamment par le biais d'un cofinancement des études à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires,

Considérant la proposition d'étude de la dynamique commerciale et les potentiels de développement de la Ville par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vendée d'un montant de 14 250,00 € HT,

Considérant que l'aide financière apportée par la Banque des Territoires est adossée à la passation d'une convention entre la Ville de Luçon et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE le projet d'étude sur la dynamique commerciale et les potentiels de développement,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'étude,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Banque des territoires par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Vendée et à signer tous les documents s'y afférant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.03**

D016.03 - Budget principal - Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à 4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D009.04 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 relative au vote du Budget primitif,

Vu la délibération D013.10 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 relative au vote du Budget supplémentaire,

Vu la délibération D015.01 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 relative au vote de la décision modificative n°1,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Compte tenu que le chapitre 012 – Charges de personnel du Budget de la commune ne dispose pas de suffisamment de crédits jusqu'à la fin de l'année,

Compte tenu que les dépenses imprévues suivantes impactent ce chapitre :

- La charge due à la gestion du centre de vaccination,
- Le rachat des jours de compte épargne temps,
- Le recrutement de saisonniers supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES			
Personnel non titulaire - Rémunérations	012	64131	+ 10 000 €
Autres charges de personnel	012	6488	+ 5 000 €
RECETTES			
Taxes additionnelles aux droits de mutation	73	7381	+ 15 000 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 085-218501286-20211125-D016_04-DE



**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.04**

D016.04 - Exonération partielle des droits de place pour les commerçants bénéficiant d'une permission de stationnement au titre de l'année 2021 (terrasses, panneaux et flammes publicitaires) à la suite de la crise sanitaire COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération C038.26, du 3 avril 2018, fixant le tarif des droits de place,

Considérant que la crise sanitaire de la COVID-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire communal. Ainsi, afin de soutenir le secteur économique luçonnais, la Ville de Luçon propose d'exonérer de moitié le montant des droits de place des commerçants titulaires d'une permission de stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE la réduction de moitié du montant des droits de place pour les commerçants titulaires d'un permis de stationnement au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaiet Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.05**

D016.05 - Convention fixant la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du programme « Être et Apprendre » pour soutenir les actions sportives éducatives en milieu scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 511-4-1, L. 5214-16, L.5214-23 et L. 5216-5,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 133-10 et R. 531-52 et suivants,

Vu le Code du sport et notamment son l'article L.100-1,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des éducateurs sportifs, pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires d'éducation physique et sportive dans les écoles publiques et privées, afin d'apporter une compétence technique complémentaire à la compétence pédagogique des enseignants,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite, dans le cadre de son programme « Être et Apprendre », soutenir la Ville dans les actions sportives éducatives en milieu scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE les termes de la convention du programme « Être et Apprendre » pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon, pour les interventions en milieu scolaire -Activités EPS.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.06**

D016.06 - Convention de partenariat avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Luçon (O.G.E.C.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,
Considérant que l'école de la Sainte Famille a conclu un contrat d'association avec l'Etat, la Commune doit donc verser un forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires, Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles.
Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant voté par élève luçonnais était de 787.00 € pour un effectif de 212 élèves luçonnais.
Compte tenu du coût par élève en école publique, il est proposé de reconduire ce montant pour l'année scolaire 2021/2022 pour un effectif de 212 élèves recensés à la rentrée 2020/2021, soit sur l'effectif de l'année N-1.
Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Abstentions,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'O.G.E.C. pour l'année scolaire 2021/2022 pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée catholique de Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'O.G.E.C.de l'école, sur la base de 787.00 € par enfant luçonnais,

ADOpte la participation globale pour les élèves de l'école de la Sainte Famille, pour un montant de : 787.00 € x 212 élèves = 166 844.00 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes suivant l'échéancier précisé dans la convention, à savoir :

- 1^{er} acompte de 50% avant le 1^{er} février 2022, soit 83 422.00 €
- Le solde avant le 15 avril 2022 soit 83 422.00 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.07**

D016.07 - Avenant à la Convention Territoriale Globale et « bonus territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales – Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la délibération 213_2019_13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 19 septembre 2019 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant que la Convention Territoriale Globale est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,
Considérant l'avenant à la convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, donnant droit à un bonus territoire.
Considérant que le Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) est un lieu de rencontre, d'informations et d'échanges pour les assistant(e)s maternel(le)s, les enfants et les parents.

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale et « bonus territoire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Olivia BERTRAND, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIE
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.08**

D016.08 - Convention de partenariat entre la commune de Luçon et l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon pour l'organisation du Marché de Noël 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 ; L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée et ses textes d'application,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon a pour objectif d'animer et mettre en valeur la ville, en particulier sur les plans artistiques et culturels,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les dispositifs qui visent à encourager et à dynamiser le commerce de proximité,

Considérant qu'il existe un intérêt général à permettre la réalisation de la manifestation « Marché de Noël 2021 »,

Considérant que l'association participe chaque année à l'organisation d'un Marché de Noël qui rassemble artisans, commerçants, animations et artistes locaux,

Attendu que cette action concourt au rayonnement économique local ainsi qu'à l'animation et au dynamisme du centre-ville,

Attendu que la municipalité souhaite apporter son soutien à la manifestation « Marché de Noël 2021 » par la mobilisation de différents moyens logistiques,

Vu l'avis favorable de la commission Animation locale du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Olivia BERTRAND, adjointe au Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 085-218501286-20211125-D016_09-DE



**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.09**

D016.09 – Instauration d'un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs de Vallée Véron, Route de Champagné et Chemin du Petit Fougeroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du C008.12 du 14 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant les investissements futurs à réaliser pour plusieurs secteurs de la commune en développement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

INSTITUE un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs de Vallée Véron, Route de Champagné et Chemin du Petit Fougeroux,

REPORTE la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

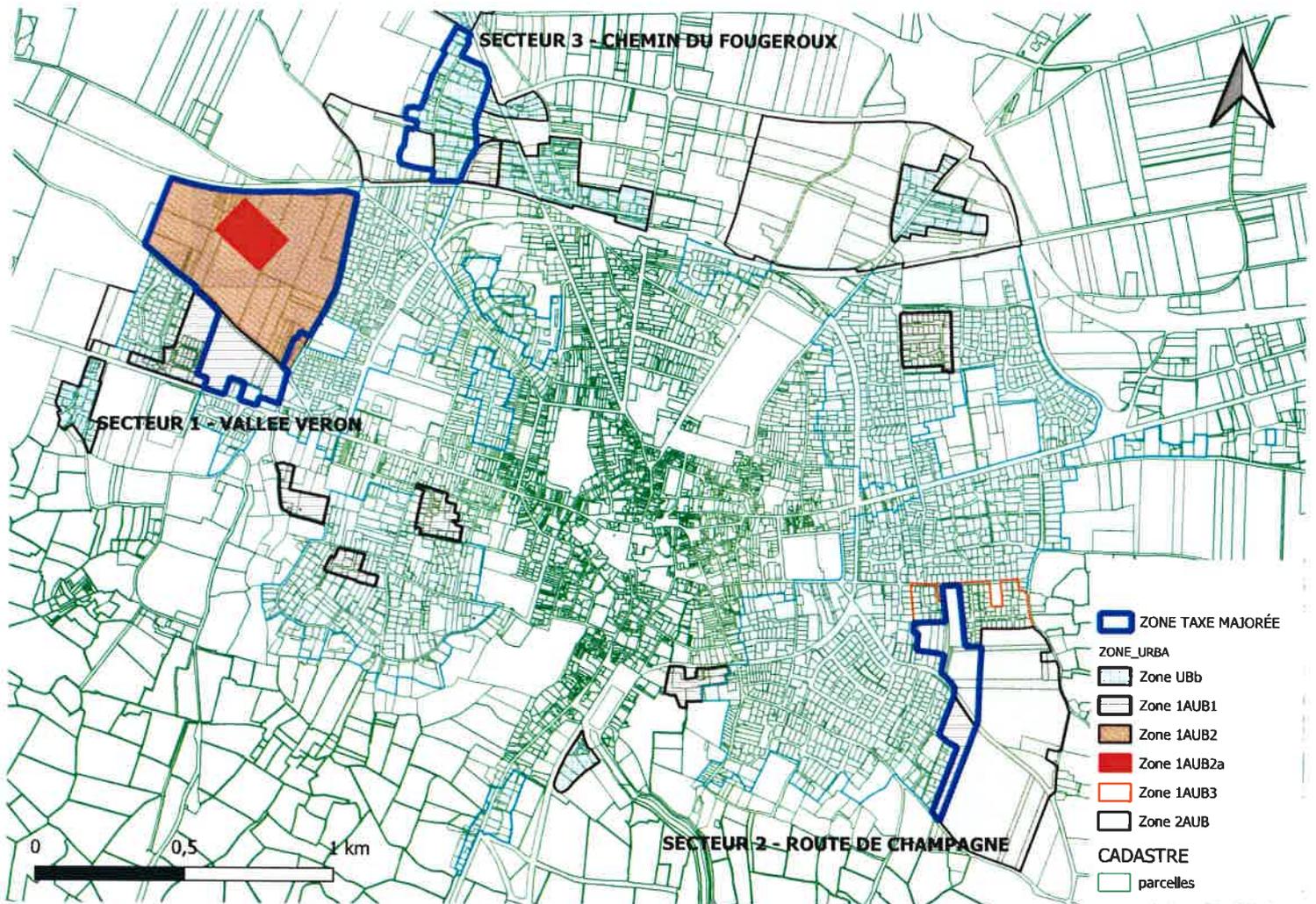
Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.





Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.10**

D016.10 – Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz

Vu le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz disposé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 29 voix Pour,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 23 novembre 2021 Commune de Luçon – D016.11

D016.11 - Aide à l'amélioration de l'habitat et du commerce

Vu les articles L 1111.2 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 301 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Luçon en date du 30 octobre 2006,

Considérant que le centre ancien de Luçon présente un patrimoine remarquable qui s'inscrit dans un tissu urbain dense et riche : des hôtels particuliers du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, des maisons bourgeoises du XIX^{ème} siècle mais aussi des demeures plus modestes qui constituent des perspectives urbaines de qualité,

Considérant que la sauvegarde et la mise en valeur de cet ensemble architectural impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée,

Attendu que la ville, depuis 2000, s'est engagée à encourager les propriétaires à effectuer ces travaux de restauration nécessaires en attribuant des subventions,

Par conséquent, la ville de Luçon s'engage à poursuivre cette défense de notre patrimoine mobilier à compter du 1^{er} décembre 2021 et selon les modalités suivantes :

1- Opérations éligibles :

a. Opérations qui concernent la restauration des façades, toitures et murs de clôture des immeubles ;

b. Type de travaux : maçonnerie pierre de taille, menuiseries extérieures dont celles habillant les façades, charpente couverture, zinguerie, peinture des menuiseries si elle est accompagnée d'autres travaux ;

2- Eligibilité ouverte aux immeubles situés à l'intérieur du périmètre de la zone S.P.R ou à l'intérieur du périmètre des zones de chalandise d'un rayon de 500 mètres autour d'un monument classé historique et visibles d'un lieu public, à l'exclusion du simple entretien normal et régulier ;

3- Opérations et travaux exclus :

- Travaux ou opérations d'entretien simple et régulier ;

- Supports d'enseignes ou de marques, panneaux de signalisation, vitrines de commerce et toutes autres opérations non mentionnées dans le cas 1- ;

4- Subvention de la ville à hauteur de 10% du montant des travaux T.T.C des opérations qui concernent la restauration des façades, toitures et murs de clôture des immeubles ;

5- Subvention sera plafonnée à 2 000 € T.T.C par immeuble sur une même foncière et par tranche de travaux triennale.

Les dossiers seront initiés et préparés par un architecte mandaté par convention par la commune de Luçon.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501286-20211125-D016_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance architecturale avec un architecte,

ATTRIBUE aux dossiers sélectionnés une subvention de 10% du montant T.T.C des travaux effectués.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 085-218501286-20211125-D016_12-DE



5LOW
Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.12**

D016.12 - Dénomination Chemin de Sébastopol Nord

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Chemin de Sébastopol a été séparé en deux parties par la rocade D 949 (contournement Nord), ce qui n'est pas sans poser de problèmes d'adressage aux riverains, notamment pour les livraisons, le raccordement aux réseaux etc.

Considérant qu'il est nécessaire de renommer la portion du Chemin Sébastopol située en partie rurale (cf plan annexé)

Il vous est donc proposé de renommer cette portion de voie :

- Chemin de Sébastopol Nord

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 10 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

NOMME la partie Nord du chemin Sébastopol : **Chemin de Sébastopol Nord**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

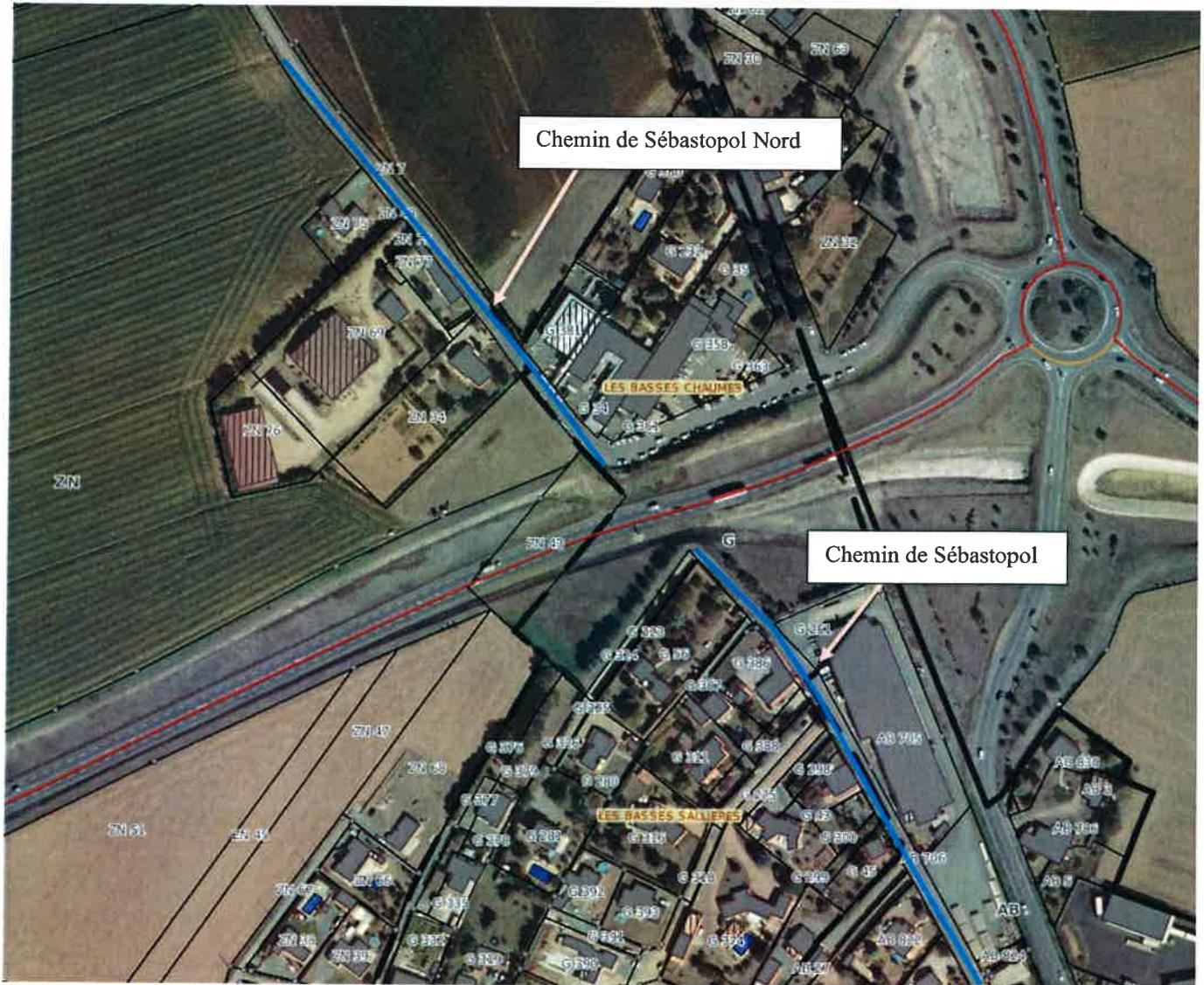
Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218501286-20211125-D16_12-DE



Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 085-218501286-20211125-D016_13-DE



**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.13**

**D016.13 – Rapport d'activités de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral –
Année 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports d'activités,

Le rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2020 vous est présenté.

Il y présente un bilan des actions par compétences disposées par la Communauté de communes ainsi que des perspectives de politique publique pour le territoire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu la présentation à la Commission des Finances du 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2020.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon

Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



Ville de
LUÇON

**Conseil municipal du 23 novembre 2021
Commune de Luçon – D016.14**

D016.14 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021,
Par courrier électronique reçu le 6 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.
Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT,
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT,
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Il est indiqué au Conseil municipal, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGU, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 23 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.